



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Grenoble, le 7 avril 2021

Affaire suivie par : Fabien Minisclox
Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Visite d'inspection du 2 mars 2021 – Protection contre la foudre et stockage de substances dangereuses*

REFER : *2021 – Is 107 RT*

P. J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Madame la directrice,

L'inspection des installations classées a réalisé le 2 mars 2021 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

Cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner la conformité à la réglementation relative à la protection contre la foudre, ainsi que les conditions de stockage de substances dangereuses sur certaines zones de votre établissement.

La visite d'inspection a mis à évidence plusieurs écarts à la réglementation sur la protection des ICPE contre la foudre, qui nécessitent de votre part un plan d'actions de mise en conformité à court terme.

Les autres constats portent sur l'évacuation de bouteilles de gaz inutilisées, sur l'adéquation de la rétention de déchets liquides inflammables avec les quantités stockées et enfin sur des risques liés aux stockages de certaines substances dangereuses spécifiques.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

**Madame la directrice
Société FINORGA-NOVASEP
497 route de Givors
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE**

Enfin, sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement